

Demande d'intervention - Liste des sujets

Date de soumission : **Le lundi 16 mars 2026**

Informations générales

Prénom : Coalition des centres de données

Nom : (Coalition)

Numéro de dossier : R-4333-2026

Courriel : dduhamel@fasken.com

Sujets

Sujet no. 1

Sujet : La légalité de la Demande du Distributeur et des Décrets

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : La Coalition regroupe un ensemble d'entreprises spécialisées dans le secteur des centres de données au Québec, incluant des opérateurs d'infrastructures numériques, des fournisseurs de services infonuagiques, ainsi que des acteurs technologiques engagés dans le développement, la gestion et l'optimisation de ces environnements critiques. Les membres de la Coalition partagent une préoccupation commune à l'égard des décrets de préoccupations 88-2026 et 89-2026, lesquels invite la Régie, au titre de considérations économiques, sociales et environnementales, à envisager la création d'une nouvelle catégorie de consommateurs ainsi que l'établissement d'un nouveau tarif, distinct, applicable à cette catégorie de consommateurs. Dans ce contexte, la Coalition souhaite intervenir à la Demande afin de fournir à la Régie un éclairage particulier et spécialisé concernant les impacts appréhendés du tarif CD sur les opérations des centres de données, son caractère discriminatoire et les paramètres utilisés par le Distributeur dans l'établissement du tarif CD. La Coalition est d'ailleurs la seule intervenante connue à représenter directement les intérêts des clients qui seraient assujettis au tarif CD du Distributeur, si la Régie devait l'autoriser. Elle dispose également d'une expertise technique et commerciale approfondie, lui permettant d'apporter à la Régie un éclairage distinctif et essentiel. La Coalition entend questionner la légalité de la Demande du Distributeur à l'égard de la catégorie de consommateurs qu'il demande à établir et des Décrets au regard des exigences applicables à la Loi sur la Régie de l'énergie ainsi que des principes émanant du droit commun. La Coalition se propose d'effectuer une revue de l'historique de la réglementation des activités de distribution d'Hydro-Québec depuis la création de la Régie de l'énergie.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La Coalition entend recommander à la Régie de rejeter la Demande du Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Elle préparera une preuve écrite d'analyste au soutien de sa position, entend poser des questions au Distributeur, souhaite être en mesure de questionner et d'interroger le Distributeur et de présenter une argumentation orale ou écrite. La Coalition compte également faire entendre des témoins.

Sujet no. 2

Sujet : Le caractère juste et raisonnable de moduler le tarif CD entièrement sur les coûts évités de long terme en énergie et puissance.

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En plus de l'intérêt décrit au Sujet 1, la Coalition entend faire valoir le caractère évolutif de la détermination des coûts évités (historiquement et sous la nouvelle Loi 24, laquelle a modifié substantiellement la Loi sur la Régie de l'énergie). Plus spécifiquement, l'assimilation des coûts évités de long terme à des coûts marginaux et l'appariement des coûts évités de long terme avec les besoins réels à la marge provenant des centres de données. La Coalition présentera une comparaison de l'utilisation des coûts évités dans la détermination d'autres tarifs, par exemple les tarifs suivants : TDÉ, TRI et OÉA. Pour terminer, la Coalition entend sensibiliser la Régie quant au profil de consommation des consommateurs CD et de leur participation dans les programmes de GDP et/ou autre gestion de la demande/efficacité énergétique.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La Coalition entend demander à la Régie de revoir la façon dont a été établi le tarif CD.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : La Coalition entend faire des représentations à ce sujet, notamment lors des plaidoiries orales ou écrites, de même que par le biais d'une preuve d'analyste présentée dans un mémoire.

Sujet no. 3

Sujet : La pertinence des tarifs comparables en place, projetés et/ou envisagés aux États-Unis comparativement à celui proposé par le Distributeur.

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En plus de l'intérêt décrit au Sujet 1, la Coalition entend expliquer à la Régie les distinctions entre le régime applicable aux États-Unis et celui du Québec, notamment en ce qui concerne le manque d'options/d'alternatives d'approvisionnement pour les consommateurs CD au Québec en comparaison des pratiques aux États-Unis. Spécifiquement, la Coalition entend mettre en contexte le rapport Dunsky déposé par le Distributeur dans sa Demande.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La Coalition entend demander à la Régie de revoir la façon dont a été établi le tarif CD.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : La Coalition entend faire des représentations à ce sujet, notamment lors des plaidoiries orales ou écrites, de même que par le biais d'une preuve d'analyste présentée dans un mémoire.

Sujet no. 4

Sujet : Le caractère discriminatoire du tarif CD proposé et les risques d'interfinancement.

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En plus de l'intérêt décrit au Sujet 1, la Coalition entend faire valoir que le tarif CD proposé est indûment discriminatoire, visant une catégorie spécifique de consommateurs en lui imposant des modalités et conditions déraisonnables. Elle entend également aborder la présence d'un risque de profit indu pour le Distributeur et le risque de réallocation des bénéfices aux autres classes de consommateurs, créant ainsi un enjeu d'interfinancement permanent et non transitoire comme dans le cas des TDÉ et TRI.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : La Coalition entend demander à la Régie de ne pas fixer le tarif CD tel que proposé par le Distributeur.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : La Coalition entend faire des représentations à ce sujet, notamment lors des plaidoiries orales ou écrites, de même que par le biais d'une preuve d'analyste présentée dans un mémoire.

Sujet no. 5

Sujet : Prime de caractère renouvelable

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En plus de l'intérêt décrit au Sujet 1, la Coalition entend contester la proposition du Distributeur à l'égard de la prime de caractère renouvelable, incluant au regard du mix énergétique résiduel et l'allocation discriminatoire des ressources.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De manière subsidiaire et supposant que la Demande soit acceptée, ce que la Coalition nie, la Coalition entend recommander à la Régie qu'elle ordonne au Distributeur de garantir le caractère renouvelable de l'énergie consommée par les centres de données en général et, spécifiquement pour les clients existants lesquels bénéficient de contrats existants.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : La Coalition entend faire des représentations à ce sujet, notamment lors des plaidoiries orales ou écrites, de même que par le biais d'une preuve d'analyste présentée dans un mémoire.

Sujet no. 6

Sujet : Le caractère déraisonnable de la prime pour puissance disponible inutilisée et l'existence d'une double pénalité.

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : En plus de l'intérêt décrit au Sujet 1, la Coalition entend faire valoir les conséquences de la prime proposée par le Distributeur, particulièrement à la lumière de la présence de pénalités se retrouvant déjà dans les ententes de contribution des consommateurs (centres de données) existants. À cet égard, elle entend faire valoir des arguments quant à la causalité des coûts/frais de transport évité.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : De manière subsidiaire et supposant que la Demande soit acceptée, ce que la Coalition nie, la Coalition entend demander à la Régie de ne pas permettre que soit imposée/fixée la prime proposée par le Distributeur aux consommateurs assujettis au tarif CD.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : La Coalition entend faire des représentations à ce sujet, notamment lors des plaidoiries orales ou écrites, de même que par le biais d'une preuve d'analyste présentée dans un mémoire.